

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;
Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 22 avril 2021 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

ARRETE

VANNES,
Le 09/12/2022

**OBJET : Délégation de signature - Madame Emilie ROSERAT,
Chargée d'achats et logistique**

Article 1 : Madame Emilie ROSERAT, Chargée d'achats et logistique, reçoit une délégation pour :

- Déposer plainte au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le cadre du vol d'un véhicule qui a eu lieu le vendredi 9 décembre 2022 à VANNES, et signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

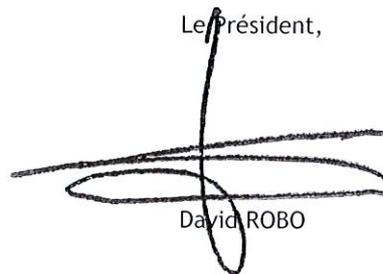
Notifié le 9/12/2022

La chargée d'achats et logistique,



Emilie ROSERAT

Le Président,



David ROBO